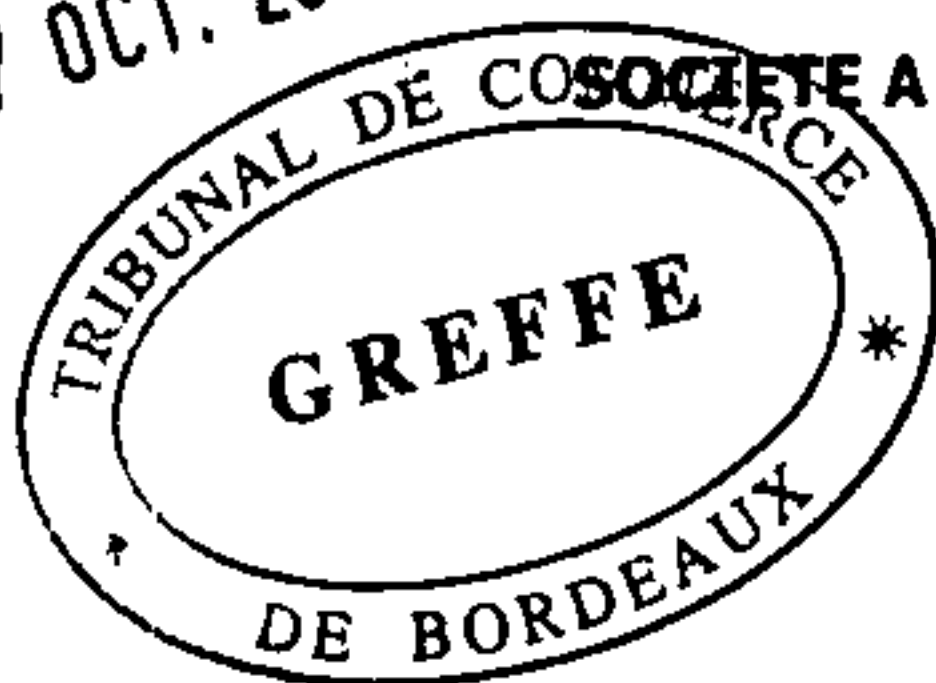


17 OCT. 2005



12956

2AC AQUITAINE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 178 560 EURC

SIÈGE SOCIAL : 32 RUE DE PAUILLAC

33200 BORDEAUX

384 041 349 RCS BORDEAUX

Thierry CALAVIA

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT RE DE BORDEAUX
CENTRE
Le 12/10/2005 Bordeaux n°2005/2 440 Case n°16
Exi 19111
Baregissement : 932 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : neuf cent soixante-huit euros
Montant reçu : neuf cent soixante-huit euros
L'Agent

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,

et le trente septembre, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Denis CANNEAUX, propriétaire de
- Monsieur Bertrand LAFFORT, propriétaire de
- Monsieur Jean-Luc NEYRAUD, propriétaire de
- Monsieur Jean-Pierre FROMAGET, propriétaire de

3 parts

soit un total de

11 520 parts

sur les onze mille cinq cent vingt (11 520) parts composant le capital social.

Monsieur Denis CANNEAUX préside la séance en sa qualité de gérant associé le plus âgé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Autorisation donnée à la gérance de racheter 3 838 parts sociales en vue de les annuler,**
- **Réduction consécutive du capital social de 178 560 euros à 119 071 euros, par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,**
- **Modification corrélatrice des statuts,**
- **Démission d'un gérant,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance, à l'unanimité, à effectuer le rachat par la société, de 3 838 parts sociales de 15,50 € nominal chacune, émises par la société, détenues par Monsieur Denis CANNEAUX.

[Handwritten signatures: D, JLV, OF, A]

Ce rachat sera effectué sur la base d'un prix de 24,28 € la part, soit un montant global de 93 186,64 € pour les 3 838 parts rachetées.

Le prix d'achat sera réglé par compensation avec les sommes liquides et exigibles dues par Monsieur Denis CANNEAUX à la société.

Le rachat interviendra dans le délai d'opposition dont bénéficient les créanciers pour s'opposer à la réduction du capital dont il est fait état ultérieurement, et dans un délai maximum expirant le 15 novembre 2005.

Le rachat des 3 838 parts est effectué en vue de leur annulation, et se traduira par une réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 178 560 € à 119 071 €, par annulation des 3 838 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette réduction du capital, d'un montant de 59 489 €, s'effectue par attribution d'espèces et sera réglée par compensation avec les créances liquides et exigibles que la société détient sur Monsieur Denis CANNEAUX.

La différence entre le montant attribué à Monsieur Denis CANNEAUX au titre du rachat de ses parts sociales, soit 93 186,64 € et le montant de la réduction du capital social, soit 59 489 €, sera imputée sur le poste des "Autres réserves", pour un montant de 33 697,64 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la contrepartie du rachat de ses titres par la société consiste en l'attribution de biens sociaux.

Un seul acte est établi pour constater à la fois le rachat des parts et la réduction de capital, et sera constitué par le procès-verbal de la présente assemblée générale, qui sera émargé par la totalité des associés constituant le capital social.

L'assemblée générale constate enfin que la réduction de capital est effectuée par remboursement en numéraire.

En conséquence, les parties sollicitent l'application du droit de partage sur le montant de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social et à sa répartition.

Article 6 – APPORTS

il est ajouté, à la fin de cet article, un paragraphe ainsi libellé :

- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2005, il a été procédé au rachat de 3 838 parts sociales et à l'annulations desdites parts, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, le capital ayant été réduit en conséquence

d'une somme de59.489 €

Total composant le capital social 119.071 €

=====

X *DF* *M*
JW

Article 7 – CAPITAL

La première partie de cet article devient :

"Le capital social est fixé à 119.071 €, divisé en 7 682 parts sociales de 15,50 € nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés, savoir :

- à Monsieur Jean-Luc NEYRAUD 3 839 parts
- à Monsieur Bertrand LAFFORT 3 839 parts
- à Monsieur Jean-Pierre FROMAGET 3 parts
- à Monsieur Denis CANNEAUX 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 7 682 parts
=====

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt liées aux décisions de rachat de parts et de réduction du capital prises précédemment, de constater la réalisation de la condition suspensive, de régler le prix de rachat par compensation, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés prend acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Denis CANNEAUX, à compter du 1^{er} octobre 2005, et il lui donnent quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

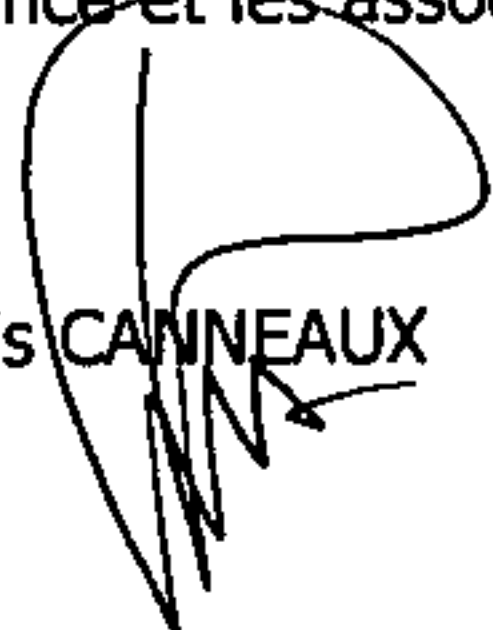
Il est décidé de ne pas procéder à son remplacement, la société étant gérée, à compter du 1^{er} octobre 2005, par Messieurs Jean-Luc NEYRAUD et Bertrand LAFFORT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

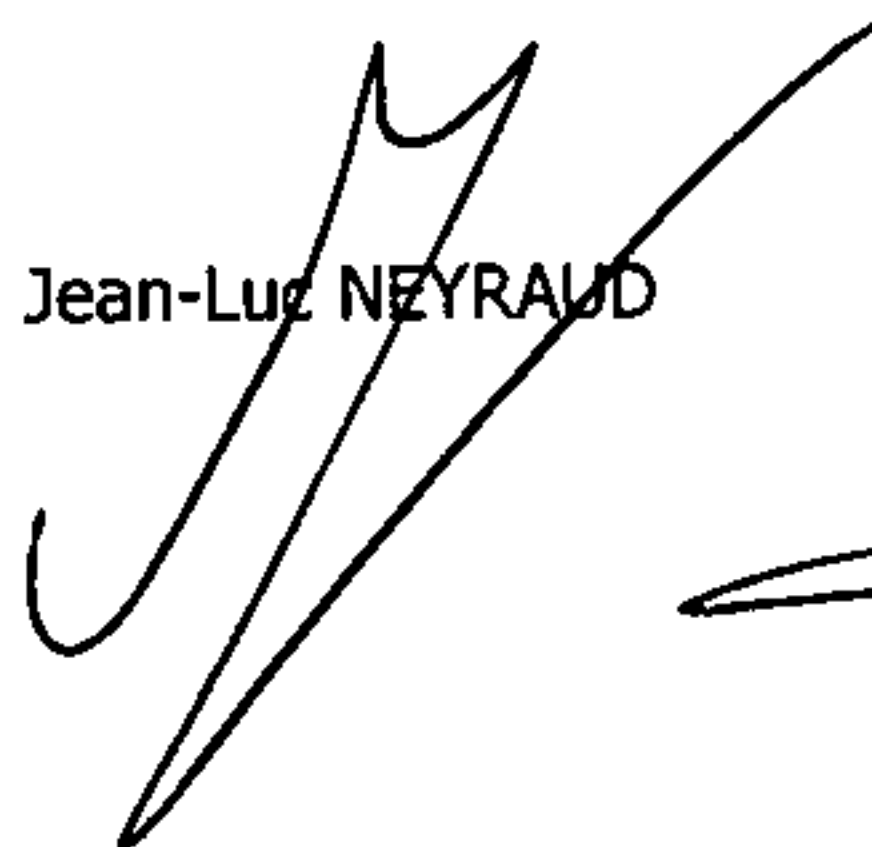
Denis CANNEAUX



Bertrand LAFFORT



Jean-Luc NEYRAUD



Jean-Pierre FROMAGET

